Fonds d'urgence : soutien aux commerçants touchés par les dégradations du 17 octobre 2026

SAINT ETIENNE METROPOLE

Présentation du dispositif

Apporter un soutien financier rapide aux commerçants, notamment pour faire face aux dépenses urgentes dans l'attente de l'intervention des assurances.

Ce fonds d'urgence a été annoncé conjointement par Saint-Étienne Métropole et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.

La mise en service du dispositif est annoncée pour décembre 2026. Les critères précis d'éligibilité et les modalités de dépôt restent à confirmer.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés, les commerçants stéphanois touchés par les dégradations du 17 octobre 2026.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

C'est une aide pouvant atteindre 10 000 € par commerçant sinistré, financée à hauteur de :

- 70% par Saint-Étienne Métropole, une participation maximale de 7 000 €,
- 30% par la CCI, une participation maximale de 3 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Contact CCI - **04 72 40 59 59**

La mise en service du dispositif est annoncée pour décembre 2026.

Organisme

SAINT ETIENNE METROPOLE
Saint-Etienne Métropole

- 2 avenue Grüner
 CS 80257
 42006 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
 Téléphone : 04 77 49 21 49
 Télécopie : 04 77 49 21 40
 E-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr